

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mai 2025

Liste des délibérations examinées affichée le 06
juin 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai
2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric
VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Yamina
SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe
GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Yves GAVault, Delphine CHAPUIS, Camille EL-
BATAL, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ,
Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE,
Eric PEREZ

Pouvoirs :

Yves GAVault à Stéphane GONZALEZ, Delphine
CHAPUIS à Françoise BÉRARD, Camille EL-BATAL à
Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI,
Coralie TRACQ à David HORNUS, Laurent
KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-
FAURE à Jacky BÉJEAN,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PROJET INTERCOMMUNAL DE
DÉPLOIEMENT DE VÉLOS À
ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN
LIBRE SERVICE ENTRE LES VILLES
DE CHARLY, IRIGNY, SAINT-
GENIS-LAVAL ET VERNAISON

Délibération : 05-2025-070

Transmis en préfecture le : 06/06/2025

RAPPORTEUR : Madame Claudia VOLFF

La commune de Saint-Genis-Laval a inscrit le développement des mobilités actives comme l'un des objectifs de sa démarche en faveur de la transition écologique « CAP27 ! Objectif Territoire Engagé », pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire issus des déplacements motorisés.

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2030 de la Métropole de Lyon, cosigné par les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison, prévoit le déploiement d'un système de mobilité sobre et décarboné sur le territoire. SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) des territoires lyonnais, de même que la Métropole de Lyon sur son ressort territorial.

Plusieurs avancées importantes ont été conduites ces dernières années pour favoriser la desserte des communes du secteur Ouest de l'agglomération lyonnaise. Le métro a été prolongé vers le Sud par la création de deux nouvelles stations dont une à Saint-Genis-Laval. Les lignes de bus du réseau TCL ont été renforcées de manière importante, notamment avec le prolongement de la ligne 17 en 2025.

Afin de compléter l'offre de mobilité existante, les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison ont exprimé un intérêt commun pour le déploiement d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service. Les communes ont sollicité pour ce projet l'avis de la Métropole de Lyon, laquelle a donné son accord par courrier en date du 27 septembre 2024.

L'objectif est d'une part de favoriser la mobilité des habitants des quatre communes depuis et vers le centre de la Métropole en favorisant l'intermodalité. La possibilité de laisser son VAE à Saint-Genis-Laval permet par exemple de rejoindre le réseau de Vélo'v ou de prendre la ligne de métro B. Il s'agit d'autre part de faciliter les déplacements entre les territoires des communes participantes.

Pour lancer une expérimentation de mise en place d'un service de location de courte durée de vélos à assistance électrique (VAE) sans point d'attache, les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison souhaitent publier un Appel à manifestation d'intérêt (AMI), conformément à l'application des articles L. 2122-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et des dispositions de l'article 41 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Une convention intercommunale permettant de publier un AMI commun et de préciser les relations entre les communes est proposée au conseil municipal.

Après la signature de la convention intercommunale et à l'issue de la procédure d'AMI, si les communes décident de choisir un opérateur pour la mise en place du service de VAE libre service, une autorisation temporaire, via la redevance d'occupation du domaine public routier, et une convention seront signées entre l'opérateur et chaque commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et particulièrement son article L.1231-17 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 15 mai 2025 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'engagement de la commune de Saint-Genis-Laval dans l'expérimentation du déploiement d'une offre de VAE en libre-service sur les communes de Saint-Genis-Laval, Vernaison, Irigny et Charly ;

- **DESIGNER** madame Claudia VOLFF, madame Céline MAROLLEAU et monsieur Frédéric RAGON représentants de la commune au sein de la conférence chargée du suivi du projet d'intérêt communal et intercommunal VAE libre service ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention inter-communale jointe, ainsi que tous les actes, documents et avenants se rapportant au projet de VAE en libre service.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Claudia VOLFF**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Convention entre les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison pour l'expérimentation d'un service de vélos en libre-service

Entre

La commune de Charly, dont la mairie est située Place de la Mairie, 69390 Charly, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier ARAUJO dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du _____,

Ci-après désignée « la commune de Charly »,

Et

La commune d'Irigny, dont la mairie est située 7 Avenue de Bezange, 69540 Irigny, représentée par son Maire en exercice, Madame Blandine FREYER dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du _____

Ci-après désignée « la commune d'Irigny »

Et

La commune de Saint-Genis-Laval, dont la mairie est située 106 avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval représentée par son Maire en exercice, Madame Marylène MILLET dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du _____

Ci-après désignée « la commune de Saint-Genis-Laval »,

Et

La commune de Vernaison, dont la mairie est située 4 Place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 Vernaison, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Julien VUILLEMARD dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du _____

Ci-après désignée « la commune de Vernaison »,

Ci-après désignées ensemble « les communes »

Il est convenu ce qui suit :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports et particulièrement son article L.1231-17,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,*

Préambule

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2030 de la Métropole de Lyon, cosigné par les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison, prévoit le déploiement d'un système de mobilité sobre et décarboné sur le territoire.

SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) des territoires lyonnais, de même que la Métropole de Lyon sur son ressort territorial.

Plusieurs avancées importantes ont été conduites ces dernières années pour favoriser la desserte des communes du secteur Ouest de l'agglomération lyonnaise, notamment sur le territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône. Le métro a été prolongé vers le Sud par la création de deux nouvelles stations dont une à Saint-Genis-Laval. Les lignes de bus du réseau TCL ont été renforcées de manière importante.

Afin de compléter l'offre de mobilité existante, et en l'absence de perspective à court terme de développement du réseau Vélo'V sur l'ensemble du territoire de la CTM, les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison ont exprimé un intérêt commun pour expérimenter le déploiement d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service.

Les VAE en libre-service sont des services de mobilité partagés, c'est-à-dire des véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache (art. L. 1231-17 du code des transports). Ces services occupent le domaine public routier.

L'autorité compétente pour délivrer les titres d'occupation du domaine public routier est l'autorité de police de la circulation et du stationnement, c'est-à-dire le maire de chaque commune.

Dès lors, s'agissant des services de mobilité partagés, la compétence générale de l'AOM pour organiser la mobilité sur son territoire ne fait pas obstacle à la compétence du maire de chaque commune pour autoriser ou non le déploiement de ces services sur le domaine public.

Les communes ont sollicité pour ce projet l'avis de la Métropole de Lyon. Par courrier en date du 27 septembre 2024, Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président de la Métropole de Lyon délégué à la Voirie et aux Mobilités actives, a autorisé le déploiement du projet.

L'objectif est d'une part de favoriser la mobilité des habitants des quatre communes depuis et vers le centre de la Métropole en favorisant l'intermodalité. La possibilité de laisser son VAE à Saint-Genis-Laval permet par exemple de rejoindre le réseau de Vélo'v.

Il s'agit d'autre part de faciliter les déplacements entre les territoires des communes et au sein des communes. Le déploiement de VAE en libre-service permet de répondre aux besoins de différentes catégories d'utilisateurs : les jeunes qui sont prompts à utiliser les services de mobilité partagés mais également d'autres publics qui peuvent être attirés par le dispositif d'assistance électrique. Ce

service est particulièrement adapté à la géographie du territoire marquée par d'importants dénivelés.

Article 1. Objet de la convention

En vertu de l'alinéa 3 du I. de l'article L. 1231-17 du code de transports, l'autorité compétente pour délivrer le titre aux opérateurs de services de mobilité partagés tels que les VAE n'est tenue que de procéder à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lorsque le titre est de courte durée.

En l'espèce, les communes souhaitent expérimenter le déploiement d'une offre de VAE en libre-service sur l'axe reliant Saint-Genis-Laval à Vernaison en passant par Irigny et Charly pour une période d'un an renouvelable une fois. Dès lors, la sélection de l'opérateur peut passer par la seule publication d'un AMI.

L'objet de la présente convention est de créer une entente intercommunale entre les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison au sens de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales afin d'expérimenter le déploiement d'un service de VAE et de publier un AMI commun en vue de sélectionner un opérateur.

Article 2. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur le lendemain de sa signature par la dernière partie.

Elle est conclue pour toute la durée du projet, ce qui inclut la rédaction de l'AMI, le choix de l'opérateur, l'expérimentation du service de VAE pour une durée d'un an renouvelable une fois et la réalisation du bilan de l'expérimentation.

Article 3. Obligations des parties

Les communes s'engagent à lancer un AMI commun en vue de rechercher un opérateur qui exploitera le service de VAE libre-service à ses frais et risques sur le territoire des communes dans les conditions prévues par l'AMI.

Les communes animeront l'expérimentation avec l'opérateur, assureront le suivi de l'expérimentation et réaliseront l'évaluation finale.

Chaque commune s'engage à recueillir l'avis de l'AOM avant délivrance du titre d'occupation du domaine public conformément à l'alinéa 2 du I. de l'article L. 1231-17 du code des transports.

Article 4. Financement de l'expérimentation

L'exploitation du service de VAE est assurée intégralement par l'opérateur privé à ses frais et risques.

L'expérimentation n'occasionne aucun coût supplémentaire pour les communes participantes, outre les moyens humains et logistiques mobilisés pour assurer le suivi et l'évaluation de l'expérimentation du service.

Article 5. Suivi de l'expérimentation

Le suivi de l'expérimentation sera réalisé à travers un comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé à minima d'un représentant de chaque commune. Ce représentant peut être le maire de la commune ou un ou plusieurs conseillers municipaux désignés par ce dernier.

Le comité de pilotage a pour mission de valider le lancement de l'expérimentation – et notamment les modalités de l'AMI commun – de constituer une commission d'attribution pour valider le choix de l'opérateur, d'établir le suivi et le bilan du déploiement et de déterminer les suites à lui donner.

Article 6. Bilan de l'expérimentation

A l'issue de l'expérimentation, un bilan de l'exécution du service sera réalisé.

En cas de pérennisation du service, les parties redéfiniront, avec l'accord de l'AOM, les conditions de la poursuite d'un service de VAE libre-service.

Article 7. Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

Article 8. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par une partie en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de trois mois à compter de sa réception.

Aucune résiliation de la présente convention ne peut intervenir pendant l'exploitation du service par un opérateur pour le compte de l'expérimentation.

En cas d'interruption du service par l'opérateur, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties.

En l'absence d'opérateur retenu ou en cas d'absence de déploiement effectif du service, la présente convention est réputée caduque.

Article 9. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Charly,
le

Pour la commune de Charly

**Le Maire,
M. Olivier ARAUJO**

Fait à Irigny,
Le

Pour la commune d'Irigny

**Le Maire,
Mme Blandine FREYER**

Fait à Saint Genis Laval,
le

Pour la commune de Saint Genis Laval

**Le Maire,
Mme Marylène MILLET**

Fait à Vernaison,
le

Pour la commune de Vernaison

**Le Maire,
M. Julien VUILLEMARD**